

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AOUT 1880.

Crédit spécial de 12,000 francs au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur un crédit spécial de 12,000 francs.

Cette demande de crédit est justifiée par la note produite à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,
G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

NOTE EXPLICATIVE.

*Administration provinciale de la Flandre occidentale.
Mobilier des bureaux.*

Par suite des nécessités du service de l'administration provinciale de la Flandre occidentale, il est devenu indispensable de remplacer et de compléter, en grande partie, l'ameublement actuel des bureaux, qui se trouve dans un tel état de vétusté et de délabrement qu'il tombe en pièces. De plus, l'incendie qui a détruit l'hôtel du conseil provincial, en février 1878, a anéanti, avec les ouvrages qui s'y trouvaient, les rayons de la bibliothèque du cabinet du Gouverneur.

Le crédit spécial dont l'allocation est demandée à la Législature a pour but de pourvoir aux dépenses qui sont jugées indispensables à cet effet.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département de l'Intérieur un crédit spécial de douze mille francs (fr. 12,000) pour compléter et améliorer l'ameublement actuel des bureaux de l'administration provinciale de la Flandre occidentale.

ART. 2.

Le crédit mentionné dans la présente loi sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Ostende, le 4 août 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
